



ma soeur ainée bloque la succession

Par **NEJMA105**, le **03/08/2008** à **19:45**

Ma soeur ainée a pris un notaire pour régler la succession de notre mère disparue en mars dernier, alors que mon frere était désigné par nos parents pour gerer leurs comptes. nous étions tous contre, car un arrangement a l'amiable nous évitait des frais de notaire, or ma soeur ainée dit : il faut absolument passer par un notaire , meme s'il s'agit d'une somme minimale , car notre frère meme étant en possession du certificat d'hérédité ne peut pas débloqué cet argent . ma question est : a-t-elle raison ? car on doute de l'affirmation de ma soeur ainée qui n'a jamais accepter de ne pas avoir eu la procuration sur les comptes de nos parents.

Par ailleurs, elle s'est engagé a faire des frais de travaux sur la tombe de nos parents et nous " somme " d'y participer, bien que la succession est toujours bloquée, comment allons nous faire pour payer ces travaux engagés ?

Merci .

Par **Marion2**, le **03/08/2008** à **20:49**

Un notaire n'est absolument pas obligatoire dans la mesure où il n'existe pas de bien immobilier entrant dans la succession, ce qui effectivement évite des frais inutiles

Par **NEJMA105**, le **02/09/2008** à **17:17**

suite au décès de ma mère, ma soeur ainée continue a nous bloquer la succession, elle affirme maintenant, qu'il n'était pas " légal" que mon frère qui avait procuration sur les compte de mes parents, a obtenu un certificat d'hérédité pour débloquer les assurances vies que mes parents avait contracter , elle veut l'attaquer en justice pour avoir obtenu ce document illégalement , est-ce possible ?

Par **Marion2**, le **02/09/2008** à **18:59**

Je doute que votre frère ait pu obtenir cette procuration illégalement. il a fallu que vos parents et votre frère se déplacent à la Banque pour l'établissement de ce document.